

légitime défense : s'il lui suffit de blesser, qu'il évite de tuer. Qu'il ait aussi en vue sa propre conservation et non la mort de ses ennemis. Mais, ces réserves faites, il peut préférer sa vie à la leur. C'est un droit que la conscience proclame et qui n'a jamais rencontré de contradicteur. Sous les mêmes réserves, il est encore permis, si l'on ne peut faire autrement, de tuer pour défendre ses membres, sa vertu ou quelque bien d'un grand prix. Imposer en pareil cas à un homme l'obligation de se laisser mutiler, déshonorer ou piller, ce serait enhardir singulièrement les voleurs ; ce serait rendre la société impossible.

Il est encore permis de tuer, en cas de guerre légitime. La guerre est la lutte d'un peuple contre un peuple, dans le but de se défendre ou de venger une injure. De droit divin, la guerre est permise, pourvu qu'elle soit juste. Il suffirait, pour le prouver, de rappeler l'exemple du peuple juif à qui Dieu ordonna plus d'une fois de combattre ses voisins. La raison nous apprend elle-même que la guerre est un mal nécessaire. Entre les peuples, comme entre les individus, naissent de fréquents procès. Il y a les tribunaux pour réconcilier les individus. Mais, entre les nations, qui tranchera les différends, sinon le sort des batailles ? Dieu, qui a fait les sociétés aussi bien que les individus, a donc dû donner aux premières comme aux seconds le droit de tuer pour défendre leur existence. Enfin, l'expérience nous montre que Dieu, toujours empressé à tirer le bien du mal, fait servir la guerre à ses desseins. Non seulement il l'emploie pour exécuter les arrêts de sa justice ; mais par elle il suscite chez les hommes les actes les plus héroïques : le dévouement, l'abnégation, le courage poussé jusqu'au mépris de la mort, autant de vertus auxquelles la guerre fournit une occasion de s'épanouir.

(à suivre)

Guérison de Sœur Maria Xavier Hopperger
Au Couvent des Ursulines d'Innsbrück, en Tyrol,

PAR L'INTERCESSION DE LA
VÉNÉRABLE MARIE DE L'INCARNATION

L'année du deuxième centenaire de la célébration de la fête du Sacré-Cœur au "Vieux Monastère" de Québec devait être signalée par une faveur extraordinaire accordée à une fille de